



Contrat de Ville 2015/2022

Cadre de référence de l'appel à projets 2022 et périmètres des quartiers prioritaires Politique de la Ville



PRÉFET DU VAR

I. Présentation et cadre de référence de l'appel à projets 2022

La Politique de la Ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Le vote de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine permet de concentrer les moyens publics sur les territoires les plus en difficulté. S'inscrivant dans une géographie prioritaire resserrée, cette réforme renforce la lisibilité, la cohérence et l'efficacité de la politique de la ville.

La circulaire du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des Contrats de Ville de nouvelle génération et la circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des Contrats de Ville en rappellent les principes structurants :

- Un Contrat de Ville unique conclu à l'échelle intercommunale entre, d'une part, l'État et ses établissements publics et, d'autre part, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés. Ce contrat est signé par l'ensemble des partenaires,
- Un Contrat qui mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres,
- Un Contrat qui s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques, s'appuyant notamment sur la mise en place de Conseils citoyens.

La circulaire du 6 février 2018 relative aux orientations de la Politique de la Ville pour 2018 vient notamment rappeler et entériner ces dispositions générales.

Le Contrat de Ville 2015-2020 de Dracénie Provence Verdon agglomération, tel que prévu dans la loi et piloté par l'agglomération, a été signé le 29 juin 2015. Il regroupe 20 partenaires rassemblés autour d'une idée commune de gestion de proximité et d'amélioration du cadre et des conditions de vie des habitants.

Le pilotage par l'Agglomération est attendu comme facilitateur et facteur de rationalisation et d'harmonisation de l'action indispensable au développement des 3 quartiers prioritaires.

La loi de finances pour 2019, du 28 décembre 2018, a prolongée la durée des Contrats de Ville jusqu'en 2022 afin de les caler sur la durée de la feuille de route gouvernementale.

Cette prolongation entraîne celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées. Cette rénovation prévoit :

- L'écriture d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques/avenant annexé au Contrat de Ville ;
- Le suivi des mesures du plan de mobilisation nationale des quartiers.

De plus, ce protocole entend :

- Recentrer l'intervention sur les enjeux majeurs du Contrat de Ville à savoir l'amélioration du niveau de vie et de revenu des résidents QPV et aider à l'inclusion sociale ;
- Clarifier les objectifs communs à l'ensemble des signataires du Contrat de Ville dans leurs engagements notamment en matière de droit commun et préciser le degré d'opérationnalité de ces objectifs ;
- Réaffirmer le principe d'une gouvernance partagée DPVa/Etat en associant les Conseils Citoyens.

C'est dans ce cadre que l'écriture du projet d'avenant par DPVa et l'Etat s'est faite de manière co-construite avec sollicitation des partenaires, associations et conseils citoyens. L'avenant et ses annexes a été validé le 7 novembre en Comité de pilotage, suivi jusqu'en 2020 de la signature.

Les axes prioritaires à engager de juillet 2020 à décembre 2022 (amendés par les partenaires, opérateurs et conseils citoyens) portent sur les thématiques suivantes :

- Réaffirmer une stratégie politique en faveur des habitants en QPV ;
- Conforter la politique d'évaluation ;
- Mobiliser le partenariat et assurer la bonne coordination des dispositifs dans les quartiers ;
- Minimiser la lourdeur administrative ;
- Favoriser l'accès, le maintien et le retour à l'emploi ainsi que la création et le développement d'entreprise ;
- Favoriser l'intégration sociale, le soutien à la parentalité et le bien vivre ensemble ;
- Améliorer le cadre de vie des habitants.

Le Département du Var (délibération du 09/03/2015) et la Région PACA (délibération Région du 12/12/2014) sont signataires du Contrat de Ville et valorisent leurs financements de droit commun au titre des politiques départementales et régionales. Ces deux institutions ne sont pas signataires de l'avenant de prolongation.

Le Contrat de Ville est mis en ligne sur le site internet de l'agglomération. Il repose sur un travail préparatoire réalisé par un ensemble de partenaires, des conseils citoyens, ayant abouti à la production de diagnostics thématiques territoriaux.

II. La géographie prioritaire

Quartiers prioritaires, territoires éligibles au Contrat de Ville intercommunal 2015-2022

La liste des quartiers prioritaires a été établie par Décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014. Cette nouvelle géographie prioritaire s'est appuyée sur un critère de sélection basé sur les revenus médians.

Les délimitations des quartiers avec les rues concernées ont été identifiées par les services des municipalités.

La DDCS (nouvellement DDETS) a mis à jour en 2017 les voies composant chaque quartier prioritaire en les recensant intégralement afin de renseigner avec précision les personnes éligibles.

Aussi, vous trouverez la **liste des rues mise à jour** en partenariat avec Dracénie Provence Verdon agglomération en annexe 1 du présent document et téléchargeable sur le site de DPVa : <http://www.dracenie.com/index.php/7-actu/667-signature-des-contrats-de-ville-2015-2020>.

Il est à noter que lorsque la limite d'un quartier correspond à une voie publique, elle est réputée suivre l'axe central de cette voie.

Sur le territoire de Dracénie Provence Verdon agglomération, 3 quartiers portant sur 2 communes ont été retenus et représentent 8473 habitants¹ répartis comme suit :

Pour la Ville de Draguignan, le nombre d'habitants identifié dans les territoires prioritaires est de 6 932 habitants réparti entre le centre-ville, 4 408 habitants, et le quartier les Collettes, 2 524 habitants.

Le quartier les Collettes à Draguignan enregistre un niveau de vie médian mensuel de 1 173 €. Celui du centre-ville de Draguignan de 1 162 € par mois.

Pour la Ville du Muy, le nombre d'habitants identifié dans le territoire prioritaire, centre-ville, est de 1 541. Le quartier prioritaire centre-ville du Muy enregistre un niveau de vie médian mensuel de 1 041 € par mois.

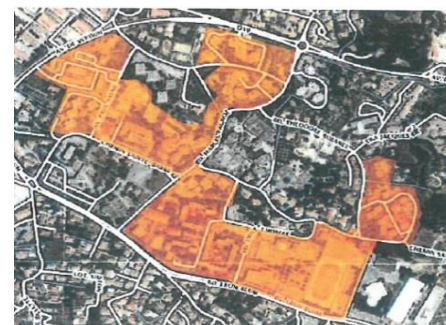
CARTOGRAPHIE DES TROIS QUARTIERS PRIORITAIRES



Centre ancien-Le Muy



Centre ancien
Draguignan



Les Collettes
Draguignan

Il apparaît nécessaire qu'il puisse y avoir sur ces territoires une continuité dans les interventions. Sur le territoire de Dracénie Provence Verdon agglomération, les communes ont fait part de leur souhait de maintenir en veille active les anciens quartiers prioritaires. Quartiers en « veille active » :

¹ Données issues du portait de territoire 2020 – agence d'urbanisme AUDAT

Sur le Muy : les Peyrouas, St Andrieu et les Bellugues ;
Sur Draguignan : Les Floralties – Saint Hermentaire.